

DÉPARTEMENT DU NORD

-----*

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

-----*

CANTON DE LE CATEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE

BUSIGNY

**OBJET : Arrêté municipal n° 2024-132 du 23 octobre 2024
Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Le maire de la commune de Busigny :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques notamment les risques majeurs suivants :

- Le risque inondation
- Le risque mouvement de terrain
- Le risque sismique(niveau3)
- Le risque de phénomène météorologique extrême
- Le risque de feux d'espace naturels
- Le risque industriel.
- Le risque de transport de marchandises dangereuses.
- Le risque de vague de chaleur.
- Le risque de vague de froid.
- Le risque engins résiduels de guerre.
- Le risque Radon (zone 1, potentiel radon faible)

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Busigny est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour

assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement(s) sur la commune.

Article 2 : Le maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de monsieur le préfet du Nord.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le préfet du Nord ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai ;
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Nord et/ou Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Busigny, le 23 octobre 2024

Le maire,
Didier Maréchalle

